Il fut un temps - heureux ? - où Internet n'existait pas. A cette époque préhistorique, les informations officielles ou pédagogiques destinées à nos prédécesseurs enseignants leur parvenaient par le biais d'un bulletin papier édité mensuellement … et "publié aux frais des instituteurs" ! ! !

10e ANNÉE. NOVEMBRE 1886 N° 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Basses-Pyrénées

BULLETIN OFFICIEL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

PUBLIÉ AUX FRAIS DES INSTITUTEURS

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Mouvement du personnel 194
Félicitations 195
Réprimande 195
Conférences d'hiver 195
Admissions à la retraite 197
Concession de bourse 197
Création d'emploi 198
Elections pour le Conseil départemental. — Avis 198
Circulaire relative aux demandes de dispense du service militaire. — Réserve de l'armée active. — Territoriale 199
Exposition d'horticulture. — Récompenses aux instituteurs 200
Brevet de capacité. — Session d'octobre 1886. — (Compte-rendu). 200
Session extraordinaire du certificat d'études primaires. — (Compte-rendu) 201
Avis relatif au payement des mandats de traitement 201
Avis relatif aux engagements décennaux 201

PARTIE NON OFFICIELLE ET PÉDAGOGIQUE

Conférences d'été 1886. — Circonscription de Bayonne 201
Société de secours mutuels des instituteurs 204
Nécrologie 208

Gérard Carassou (60-64) a eu l'excellente idée et l'obligeance de mettre à la disposition du groupe de travail quelques exemplaires de ce document sous la forme de livres reliés hérités d'un ancêtre enseignant.
Il semble que les Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques en détiennent la collection complète, depuis sa création jusqu'aux années 1945.

Feuilleter ce "Bulletin Officiel de l'Instruction Primaire" s'avère extrêmement intéressant, parfois amusant, parfois émouvant.
Pour nous qui essayons de reconstituer le patrimoine de notre chère Ecole Normale, de nous intéresser à la carrière de nos prédécesseurs, il constitue une mine de renseignements de toutes sortes, tant sur les Ecoles Normales de Lescar et de Pau (avec notamment les listes d'admis et d'admises) que sur la vie professionnelle des instituteurs, les programmes, les examens, la vie des écoles, etc… etc…
Le repérage des documents susceptibles de présenter un intérêt est facile et rapide grâce aux tables des matières.

A titre d'exemple – et de simple brouillon – voici quelques documents présentés de façon informelle, sans aucune hiérarchie, juste pour en donner une idée.

Puisse cette présentation inciter tel(s) ou telle(s) parmi les normaliens ou normaliennes (puisqu'elles font désormais partie de notre Amicale) de la région paloise à consacrer quelques visites aux Archives Départementales afin d'enrichir notre recherche patrimoniale, leur participation serait plus que bienvenue.

Le Jardin botanique de l'Ecole normale.

Les nouveaux programmes d'enseignement des écoles normales donnent plus d'importance que par le passé à l'étude de l'histoire naturelle. Les instructions ministérielles prescrivent la création d'un jardin botanique, où les élèves-maîtres étudieront les plantes sur nature, et acquerront par là des notions pratiques que les livres ne sauraient leur apprendre. Le jardin botanique de l'Ecole normale de Lescar, établi l'année dernière, vient d'augmenter considérablement sa collection de plantes.

M. Tourasse avait formé avec autant de goût que de patience de belles et riches pépinières. Désirant les faire servir à l'instruction des élèves-maîtres, M. Piche, le continuateur de ses œuvres, a offert à titre gracieux à l'Ecole normale un spécimen de tous les arbres et arbustes que ne possédait pas l'établissement. Plus de 200 sujets préparés par les soins de M. *Harraca*, l'aide intelligent de feu M. Tourasse, ont été transportés à Lescar. Dans la collection figurent beaucoup d'espèces utiles et quelques variétés rares.

D'autre part, l'Ecole a reçu 65 échantillions de graines du Muséum d'histoire naturelle.

Ecole normale de Lescar

Cours complémentaire à l'Ecole annexe.

Un cours complémentaire *gratuit*, avec études surveillées, est organisé à l'école primaire annexe de l'Ecole normale d'Instituteurs de Lescar.

Ce cours ne recevra que des *externes*. Il est destiné aux jeunes gens de la commune et du canton de Lescar, *munis du certificat d'études primaires*.

Tout élève étranger à cette commune et à ce canton ne sera reçu qu'avec un billet d'admission délivré par l'Inspecteur d'Académie.

Le nombre des jeunes gens à admettre étant limité à *vingt* (maximum), il est utile de se faire inscrire pour suivre ce cours *avant la rentrée*, fixée au 1er octobre.

Le livre d'or des Ecoles

ACTES DE PROBITÉ

Le jeune *Saffores*, *Valentin*, âgé de 12 ans, élève de l'école primaire d'*Accous*, a trouvé le 31 janvier dernier, sur la voie publique, une somme de 400 francs en billets de banque, qu'il s'est empressé d'apporter à son instituteur. Cette somme a été remise à son propriétaire qui a vivement félicité cet honnête enfant. Ce dernier n'a voulu accepter aucune récompense.

Le 5 février, le jeune *Lafitole*, *Bernard*, âgé de dix ans, élève de l'école primaire de *Gurs*, trouva, en se rendant en classe, une somme de 5 fr. 10 c. qu'il remit à son instituteur. Le perdant ne tarda pas à se faire connaître : c'était un pauvre journalier. Il voulut offrir une récompense à l'élève Lafitole, qui refusa de l'accepter disant qu'il n'avait fait que son devoir en lui restituant son bien.

Le 6 février, un élève de l'école de garçons d'*Irissary* le jeune *Carutchet* (*Jean*), agé de 9 ans, trouva, à son retour de l'école, une bourse contenant 40 francs, qu'il vint immédiatement remettre à M. le maire de la commune. Deux jours après, un vieillard, à qui la bourse appartenait rentrait ainsi en possession de son avoir.

Examens d'admissions dans les Ecole normales du département des Basses-Pyrénées.

CONCOURS DE 1883.

Ecole normale d'Instituteurs de Lescar.

Inscrits :	74
Présentés.....	71
Admissibles aux épreuves orales..	34
Déclarés admissibles définitivement dans une école normale.....	25

Ces 25 aspirants sont, par ordre de mérite :

1° Lhoste, élève de l'Ecole primaire supérieure de Lembeye.
2° Pédémenjou id.
3° Orabe élève du pensionnant de Lescar.
4° Eyt, de l'Ecole primaire supérieure de Laruns.
5° Birou. de l'Ecole primaire supérieure de Lembeye.
6° Sagaspe,
7° Baylocq,
8° Labaste-Condesse,
9° Irigoyen, élèves du pensionnat de Lescar.
10° Vignalats,
11° Cabané,
12° Espiasse,
13° Moyse, élève de l'Ecole primaire supérieure de Lembeye.
14° Bourdeu, élève de l'Ecole primaire supérieure de Pau.
15° Lolou, élève du pensionnat de Lescar.
16° Laguillon, élève de l'Ecole primaire supérieure de Pau.
17° Grabot, du pensionnat de Lescar.
18° Boué, id.
19° Rangolle, élève du cours complémentaire de Monein.
20° Pédibat, élève de l'Ecole primaire supérieure de Lembeye.
21° Barreyat, id.
22° Naugé, élève du pensionnat de Lescar.
23° Bazet, élève de l'Ecole primaire supérieure de Pau.
24° Guinchan, élève du pensionnat de Lescar.
25° Oxabide id.

Par arrêté en date du 30 août 1883, M. le Recteur a nommé les vingt premiers candidats élèves maîtres à l'Ecole normale de Lescar.

Ecole normale d'Institutrices de Pau.

Inscrites	31
Présentées	28
Admissibles aux épreuves orales	13
Déclarées admissibles définitivement dans une école normale	10

Ces 10 aspirantes sont, par ordre de mérite :

1° Soubré, élève de l'Ecole primaire de Buziet.
2° Lannes, de Gelos.
3° Sébat, de Pau (Me Courteault).
4° Sadous, de Garlin.
5° Barrot, id.
6° Dartigues Tuquet, de Pau (Me Courteault).
7° Baringou, du pensionnat de St-Maur, à Pau.
8° Cazenave, élève de l'Ecole primaire de Barzun.
9° Sérisé d'Arthez.
10° Duclos-Pène, élève du pensionnat St- Maur, à Pau.

Par arrêté en date du 30 août 1883. M. le Recteur a nommé les six premières aspirantes élèves maîtresses à l'Ecole normale d'Institutrices de Pau.

PARTIE OFFICIELLE

Ecole normale d'Instituteurs

Nominations. — Arrêtés de M. le Recteur.

1er MAI. — M. *Probst* est délégué, à titre provisoire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1884-1885, dans les fonctions de professeur de chant à l'Ecole normale de Lescar, en remplacement de *Moutet-Fortis*, appelé à d'autres fonctions.

1er JUIN. — M. *Capdeboscq*, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique, est délégué, à titre provisoire, dans les fonctions de professeur de gymnastique à l'Ecole normale de Lescar.

TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS (M. CARRÈRE)

ECOLES DE GARÇONS, DE FILLES, MIXTES

Ecoles n'ayant qu'un seul maître ou une seule maîtresse

MATIN.

Ouverture de l'école, 8 h. moins 1/4. — Inspection de propreté. — Appel

Désignation des cours.	De 8 h. à 8 h. 3/4.	De 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.	De 9 h. 3/4 à 10 h.	De 10 h. à 11 h.		11 h.	
Supérieur (de 11 à 13 ans) et moyen (de 9 à 11 ans)	Calcul, arithmét., géométrie.	Langue française.	Repos. Récréation.	Histoire et géographie		Sortie.	Sous le titre de *Langue Française*, on comprend tous les exercices qui s'y rattachent : leçons de grammaire, exercices orthographiques, dictées, analyses, récitations, exercices de composition, etc. Il y aura, dans les cours moyen et supérieur, deux leçons de récitation par semaine.
Elémentaire (de 7 à 9 ans)	id.	id.	id.	40 min. Histoire et géographie.	20 min. Ecriture lun., merc., vend. Lecture mardi, samedi.	id.	
Classe enfant. (de 6 à 7 ans) Subdivis. du cours élém. s'il y a lieu.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	

SOIR.

Ouverture de l'école, 1 h. moins 1/4. — Inspection de propreté. — Appel

Désignation des cours.	De 1 h. à 1 h. 3/4.	De 1 h. 3/4 à 2 h. 1/4.	de 2 h. 2/4 à 2 h. 3/4.	de 2 h. 3/4 à 3 h	de 3 h. à 3 h. 1/2.	de 3 h. 1/2 à 4 h.	de 4 h. à 4 h. 1/2.	
Supérieur et moyen.	Lecture.	Eléments usuels des sciences physiq. et naturelles. Hygiène (Leçons de choses) lun., merc., samedi. Dessin mar., ven.,	Morale Instruction civique Droit usuel Notions d'économie politique.	Repos Récréation.	Ecriture, Cours moyen: lundi, mercredi, samedi. Cours supérieur : lundi, mercredi. Lecture libre, Etude ou devoir, Cours supérieur : sam. Agricult. et horticult. : mardi. Trav. man. : vendr.	Travaux manuels lun., merc., Chant Musique mar., vend. Gymnastique Exercices militaires (garçons) samedi.	Gymnastique Exercices militaires. (garçons) lun., merc.	Sortie
Elémentaire.	id.	id.	Morale Instruction civique lun., merc., samedi. Ecriture mar., vend.	id.	id.	id.	id.	id.
Classe enfantine	id.	id.	Morale lun., merc., samedi. Ecriture mardi, vendredi.	id.	id. moins l'Agricult. et l'horticult. Dessin le mardi.	id. moins les exerc. militaires.	id. moins les exerc. militaires	id.

Félicitations

L'Inspecteur d'académie a adressé une lettre de félicitations pour la bonne tenue de son école et les résultats de son enseignement à M. Berterèche, instituteur à Ayherre.

Créations d'écoles et d'emplois.

Par arrêtés du 30 septembre, 1er et 8 octobre 1886, M. le ministre a approuvé les décisions du conseil départemental de l'Instruction publique portant créations :

1° d'une école de filles, avec emploi d'adjointe à Oloron ;
2° id. à Monein ;
3° id. à Maslacq ;
4° d'emploi d'adjoint à Anglet ;
5° id. à Villefranque ;
6° d'un emploi d'adjointe à Came ;
7° d'une école enfantine à Armendaritz ;
8° d'une école mixte au hameau de Socoa (commune de Ciboure ;
9° id. au hameau de Ste-Colome ;
10° id. à la section Serres de la commune Baigts ;
11° id. N'haux (commune d'Arthez) ;
12° id. Pédestarrès (commune de Louvie-Juzon) ;
13° et le transfert d'une des deux écoles spéciales de Pessarou (Labastide-Clairence) à la Chapelle (Labastide-Clairence) avec transformation en écoles mixtes.

Nomination d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses.

A la suite du concours d'admission du mois d'août dernier, M. le Recteur a nommé élèves-maîtres à l'Ecole normale d'instituteurs de Lescar :

MM. Garrocq, Monfeuga, Laborde Jean, Guilhemarnaud, Ladevèze, Tour, Ibarrondo, Laborde Daniel, Lardounère, Trouilhé, Maufinet, Pénouilh, Cazanabat, Casaucau, Cazenave, Mulé, Cazaux, Duclos et Capulet.

Et élèves-maîtresses à l'Ecole normale d'institutrices de Pau :

Mlles Casabonne, Trouilh, Halet, Pourtau, Lamarrigue, Cazenave, Nabaràa et Baringou.

PARTIE OFFICIELLE

Nominations

(*Décret du* 18 *juillet*).

M. Jules *Deffès*, préfet des Pyrénées-Orientales, chevalier de la Légion d'Honneur, officier d'Académie, commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, a été nommé Préfet des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Robert de Massy.

(*Arrêté du* 27 *juin*).

M. *Couanon* (Hippolyte), ancien directeur de l'Ecole primaire supérieure de Dourdan, a été délégué dans les fonctions de maître-adjoint à l'Ecole normale de Lescar, en remplacement de M. Lacabe-Plasteig, nommé Inspecteur primaire à Argelès.

M. le Ministre de l'Agriculture a décerné une *médaille de bronze* à M. Chauvin, directeur de l'Ecole normale de Lescar pour sa collaboration à la statistique agricole de 1882.

Félicitations.

L'Inspecteur d'Académie a adressé une lettre de félicitations, pour la bonne tenue de leur école et les résultats de leur enseignement, à :

MM. Lhoste, instituteur public à Livron.
Lupicien, id. Came.
Mme Mon, institutrice communale à Bedous.

Peines disciplinaires.

Sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie :

La peine de la réprimande a été infligée à un instituteur pour avoir fermé sa classe sans autorisation, sous le prétexte qu'il devait se rendre au marché de la ville voisine — ce qui ne saurait être considéré comme une des circonstances *graves et imprévues* dont parle le règlement.

La peine de la révocation a été prononcée contre une institutrice congréganiste pour avoir favorisé la distribution dans son école d'une brochure ayant un caractère avéré de propagande réactionnaire.

Inspection Académique

NOMINATIONS

(*Arrêté du 15 octobre*)

M. *Fauré*, (Fernand-Ernest), Inspecteur d'Académie à Perpignan, est nommé, en la même qualité, à Pau, en remplacement de M. Audray, nommé à Agen.

(*Du 9 octobre*)

M. *Poullard* (Louis-Julien-Désiré), pourvu du brevet supérieur, maître-adjoint à l'Ecole normale d'Arras, est délégué dans les fonctions de commis auxiliaire (1re classe) de l'Inspection académique des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. BARDIN, nommé commis principal de l'Inspection académique de la Corrèze.

Ecoles normales

(*Du 28 septembre*)

M. *Lefèvre*, Directeur (2e classe) de l'Ecole normale de Villefranche (Rhône), a été nommé Directeur (1re classe) de l'Ecole normale de Lescar en remplacement de M. Chauvin, nommé, sur sa demande, Directeur de l'Ecole normale d'Angoulême, (emploi nouveau).

Promotion de classe

(*Arrêté ministériel du 9 novembre*)

M. *Baudy*, Inspecteur primaire de 3e classe, à Pau, a été promu à la 2e classe de son emploi.

Ecole normale de Cluny

M. *Peyrègne*, ancien élève de l'école normale de Lescar, instituteur adjoint à l'Ecole primaire supérieure de Lembeye (Basses-Pyrénées), vient d'être admis en qualité d'élève à l'Ecole normale d'enseignement secondaire spécial de Cluny (section des sciences).

C'est avec la plus vive satisfaction que nous enregistrons le succès de M. Peyrègne.

Concours d'admission aux écoles normales en 1887.

Par arrêté du 19 août 1887, M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux a nommé, pour une période de 3 ans, à dater du 1er octobre 1887 :

1° Elèves-maîtres à l'Ecole normale de Lescar, par ordre de mérite :

MM. Camy-Lahoun, Lassalette, Grangé, Lafonta, Pochelu, Cassou, Man, Angoustures, Malet, Sauré, Bidegain, Maré, Courrèges, Labarthe-Piol, Hourquet, Loustous, Claverie, Prétou.

2° Elèves maîtresses à l'Ecole normale de Pau, par ordre de mérite ;

MMles Sour, Touyarot, Sarraute Jeanne, Bonnemazou, Ducasse, Fréchou, Tresmontan, Sarraute Marie, Noutary, Barat, Pébaqué, Bignalet, Barrot.

Distribution de prix dans les écoles.

L'Inspecteur d'Académie croit devoir rappeler aux instituteurs et aux institutrices, à l'occasion des prochaines distributions de prix dans les écoles, qu'ils ne doivent accorder des récompenses de cette nature que dans une sage mesure. Qu'ils accordent donc peu de prix pour ne récompenser que les élèves vraiment méritants et pour donner des ouvrages intéressants et utiles, capables d'inspirer aux enfants, avec le goût des saines lectures, l'amour du devoir, de la patrie et de nos institutions républicaines.

Les instituteurs et les institutrices devront, dans le courant du mois de juillet, et, *avant tout achat de volumes*, soumettre à l'approbation de l'Inspecteur primaire de leur circonscription : 1° la liste des prix et des accessits ; 2° celle des livres qu'ils se proposent de donner ; cette dernière portera le titre de l'ouvrage, les noms de l'auteur et de l'éditeur, le prix du volume.

Ils rappelleront aux municipalités qu'aux termes des règlements:

1° La date de la distribution des prix doit être annoncée, au moins huit jours à l'avance, à l'Inspecteur primaire.

2° Le choix du président de distributions de prix dans les écoles communales doit être, en temps utile, soumis à l'agrément de M. le Préfet.

3° Aucun discours ne peut être prononcé dans les distributions de prix s'il n'a reçu au préalable l'approbation du Président.

4° Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

Le lendemain de la distribution, le chef de l'établissement adressera un procès-verbal de la cérémonie, *en double expédition*, à l'Inspecteur primaire, qui en transmettra une à l'Inspection académique.

PARTIE NON OFFICIELLE & PÉDAGOGIQUE

Le cahier mensuel

La première conférence pédagogique de l'année scolaire 1886-87 a été consacrée, dans tous les cantons des Basses-Pyrénées, à l'étude du *Cahier mensuel*, conformément au programme publié dans le *Bulletin départemental* du mois de novembre 1886. Nous publions ci-après le résumé des résolutions adoptées dans la majorité des conférences cantonales, et nous prions MM. les Instituteurs et Mmes les Institutrices de vouloir bien s'y conformer désormais.

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES DANS LA MAJORITÉ DES CANTONS DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

Utilité du cahier mensuel. — Elle a été reconnue dans tous les cantons — sauf trois — et pour les mêmes motifs. Il a paru évident à la presque unanimité des instituteurs et des institutrices que les élèves, les familles, les maîtres et l'Administration ont grand intérêt à la conservation et à la bonne tenue du cahier mensuel.

Tenue matérielle du cahier mensuel. — Le type officiel a paru généralement trop compliqué. La majorité des cantons a exprimé le vœu qu'il ne fût laissé sur chaque page blanche que la marge et la pagination.

Pour éviter une perte de papier ou une fâcheuse confusion dans les notes du maître, il a été résolu : 1° qu'une même page pourrait recevoir deux devoirs, et qu'un devoir commencé au milieu d'une page pourrait n'être terminé que dans la page suivante, comme dans le cahier journalier; 2° que chaque devoir serait séparé du suivant par un intervalle de deux ou trois lignes destiné à recevoir le visa du maître avec son appréciation et la signature de l'élève.

Il a été résolu en outre par la majorité :

1° Que le premier devoir de chaque mois serait écrit au commencement d'une page, en tête de laquelle se trouverait, en grosse écriture, le nom du mois; que chaque devoir aurait son titre et sa date; qu'il serait séparé du devoir précédent par un trait au milieu de la ligne ; qu'un double trait, tenant la largeur de la page, soulignerait le dernier devoir du mois ;

2° Qu'à la fin de l'année scolaire, le maître inscrirait ou ferait inscrire, à l'encre rouge, sur chaque cahier mensuel, le nombre de demi-jours de classe de l'année et le nombre d'absences de l'élève.

3° Que l'absence d'un élève un jour de composition serait constatée sur le cahier à la suite du dernier devoir par le mot *absent* avec la date et la nature du devoir manquant.

4° Que le passage de l'élève d'un cours au cours suivant serait marqué par une page blanche, avec l'indication en gros caractères du cours nouveau.

Nombre et nature des devoirs. — Les devoirs seront faits sur le cahier mensuel, d'après la majorité des cantons, pendant les huit premiers jours de classe du mois, au jour et à l'heure indiqués à l'emploi du temps pour la leçon sur la matière correspondante, conformément au tableau suivant qui fait connaître pour chaque cours et pour chaque mois, le nombre, la nature et l'ordre des devoirs :

COURS ÉLÉMENTAIRE	COURS MOYEN		COURS SUPÉRIEUR	
CHAQUE MOIS.	NOVEMBRE, JANVIER, MARS, MAI, JUILLET.	DÉCEMBRE, FÉVRIER, AVRIL, JUIN, AOUT.	NOVEMBRE, JANVIER, MARS, MAI, JUILLET.	DÉCEMBRE, FÉVRIER, AVRIL, JUIN, AOUT.
Orthographe. Arithmétique. Écriture.	1° Dictée. 2° Ecriture. 3° Exercices et problèmes d'arithmétique.		1° Dictée servant d'épreuve d'écriture. 2° Arithmétique et géométrie appliquée. 3° Sciences physiques et naturelles avec application à l'hygiène et à l'agriculture.	
Exercices simples de Composition française Dessin à main levée.	4° Composition française. 5° Histoire. 6° Dessin à main levée.	4° Instruction morale ou civique. 5° Géographie avec carte. 6° Dessin géométrique.	4° Composition française. 5° Histoire. 6° Dessin à main levée.	4° Instruction morale ou civique. 5° Géographie avec carte. 6° Dessin géométrique.

Choix des sujets. — Corrections et annotations. — Il a été décidé dans la majorité des cantons :

1° Que les devoirs du cahier mensuel porteront sur les matières étudiées dans le mois précédent ou le mois courant, et présenteront, quand cela sera possible, un caractère de récapitulation ;

2° Qu'ils seront courts, bien gradués, à la portée de la moyenne des élèves et d'un caractère pratique ;

3° Que le maître les corrigera soigneusement, en dehors des heures de classe, à l'encre rouge, en soulignant les fautes, mettant les rectifications importantes entre les lignes, en marge les critiques, et au-dessous une sobre appréciation de la valeur du devoir avec la note chiffrée, de 0 à 10, et sa traduction, pour les parents, par les expressions *très bien — bien — passable — mal — nul* ;

4° Que le compte-rendu de ces corrections sera fait aux élèves.

Classement des élèves. — La presque unanimité des maîtres a demandé la substitution des compositions mensuelles aux compositions hebdomadaires, à la condition qu'elles seraient complétées par un examen oral sur les matières n'ayant pas fait l'objet d'un devoir écrit.

Le cahier mensuel sera-t-il communiqué aux familles ? — Dans tous les cantons, il a été reconnu qu'il y avait grand avantage à communiquer chaque mois aux familles le cahier mensuel des élèves : avec quelques précautions la bonne tenue de ce cahier ne souffrira pas de cette mesure.

L'Inspecteur primmaire,
E. DEVINAT.

EXAMENS D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES NORMALES DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

—

CONCOURS DE 1885.

Ecole Normale d'Instituteurs de Lescar.

Inscrits.....	72
Présentés.....	63
Admissibles aux épreuves orales.....	34
Déclarés admissibles définitivement dans une école normale.....	24

Ces 24 aspirants, sont par ordre de mérite :

1. Cazaban-Mazeroles, élève de l'Ecole primaire de Nay.
2. Supervielle, élève de l'Ecole primaire supérieure d'Oloron.
3. Ambielle, id. de Laruns.
4. Pucheu, id. de Lembeye.
5. Capbern, id. id.
6. Ladevèze, id. id.
7. Lapassade, id. id.
8. Debaigt, id. id.
9. Joan-Grangé, id. id.
10. Lacabe-Plasteig, élève du cours complémentaire de Lescar.
11. Carrère, id.
12. Oliacq, id.
13. Dutaret, élève de l'Ecole primaire supérieure de Lembeye.
14. Vignolles, id. élémentaire de Nay.
15. Grand, id. supérieure de Lembeye.
16. Maysounave, id. id. de Pau.
17. Salles, id. id. de Lembeye.
18. Lassalle, élève du cours complémentaire de Lescar.
19. Ferranet, élève de l'Ecole primaire supérieure de Laruns.
20. Bonnecaze, élève de l'Ecole primaire élémentaire de Nay.
21. Labat, id. de Monein.
22. Laborde, Jean, id. de Lagos.
23. Cazaux, id. supérieure de Laruns.
24. Laborde, Daniel, id. de Salies.

Par arrêté du 7 septembre 1885, M. le Recteur a nommé les vingt et un premiers candidats élèves-maîtres à l'Ecole normale de Lescar.

Ecole normale d'institutrices de Pau.

Inscrites	38
Présentées	31
Admissibles aux épreuves orales	15
Déclarées admissibles définitivement dans une école normale	9

Ces 9 aspirantes sont par ordre de mérite :

1. Larrouturou, élève de l'Ecole primaire de la rue du Musée à Pau.
2. Paul-Monge, id. d'Andoins.
3. Castéras, élève libre,
4. Crabos, id.
5. Larragné, élève de l'Ecole de la rue du Musée à Pau.
6. Sarré, élève de l'Ecole primaire supérieure de filles de Castelsarrazin.
7. Mounes-Monferrand, de Monein.
8. Danty, élève de l'Ecole de filles St-Esprit à Bayonne.
9. Lagreula, éléve libre.

Par arrêté en date du 5 septembre 1885, M. le Recteur a nommé les sept premières aspirantes élèves-maîtresses à l'Ecole normale d'institutrices de Pau.